



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 30 juin 2009

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 13 juillet 2009

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT
(CAN) - PRISE DE LA COMPÉTENCE
FACULTATIVE TOURISME ET CRÉATION D'UN
OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

Accusé de réception de la préfecture en date du
vendredi 10 juillet 2009

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN - Mme Annie COUTUREAU -

Conseillers :

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Michel PAILLEY - M. Bernard BARE - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGE - M. Guillaume JUIN - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Emmanuelle PARENT - Mme Julie BIRET - Mme Elsie COLAS -

Secrétaire de séance : M. Patrick DELAUNAY -

Excusés ayant donné pouvoir :

- Delphine PAGE donne pouvoir à Patrick DELAUNAY
- Denis THOMMEROT donne pouvoir à Nicole GRAVAT
- Françoise BILLY donne pouvoir à Hüseyin YILDIZ
- Annick DEFAYE donne pouvoir à Josiane METAYER
- Gaëlle MANGIN donne pouvoir à Chantal BARRE
- Sylvette RIMBAUD donne pouvoir à Michel PAILLEY
- Dominique BOUTIN-GARCIA donne pouvoir à Guillaume JUIN
- Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à Marc THEBAULT
- Elisabeth BEAUVAIS donne pouvoir à Jérôme BALOGE
- Maryvonne ARDOUIN donne pouvoir à Jean-Louis SIMON

SECRETARIAT GENERAL

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT (CAN) - PRISE
DE LA COMPÉTENCE FACULTATIVE TOURISME ET CRÉATION
D'UN OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.5211-17 relatif aux modifications de compétences ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Niort ;

Considérant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment, en tout ou partie, transférer certaines de leur compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ;

Considérant que ces compétences sont des compétences facultatives ;

Considérant que « *Développer un tourisme diversifié, adapté à l'échelle de l'ensemble du territoire comme une voie incontournable de la diversification des activités économiques sur la CAN* » est un élément du projet d'agglomération adopté en conseil de communauté le 19/01/2004 et que c'est en ces termes qu'était défini l'enjeu du développement touristique sur la CAN ;

Par délibération du 29 juin 2009, le Conseil de Communauté a engagé la procédure de modification statutaire en vue d'exercer la compétence facultative tourisme.

Cette compétence facultative « Tourisme » est délimitée aux actions touristiques suivantes :

Promotion du territoire de la CAN

- *Promotion touristique de l'ensemble du territoire en cohérence avec le comité départemental et le comité régional du tourisme.*
- *Promotion touristique avec des partenariats.*

Information

Réalisation d'éditions touristiques adaptées au territoire de la CAN et aux destinations touristiques Marais Poitevin/Vallée de la Sèvre/Niort.

Accueil

- *Accueil et information touristiques sur le territoire : organisation, rationalisation, qualité, politique communautaire.*
- *Identification, mise en place et tenue par ses propres moyens de points d'accueil pertinents sur l'ensemble du territoire.*

Commercialisation selon les conditions prévues par la Loi de juillet 1992

- *Commercialisation des prestations de services touristiques en valorisant notamment les produits du territoire.*

Accompagnement des acteurs touristiques

- Animation et aide à la mise en réseau des prestataires professionnels.
- Aide à la qualification de l'offre touristique.

Mise en place de statistiques touristiques

- Suivi de la fréquentation touristique.
- Analyse et suivi des clientèles, des comportements et des attentes touristiques.

Elaboration et suivi d'une politique touristique

- Etablissement d'un schéma de développement touristique cohérent avec le projet de développement de la CAN et le SCOT.
- Réalisation de toute étude touristique d'intérêt communautaire.
- Mise en place d'un observatoire touristique en lien avec l'observatoire de la CAN.
- Evaluation de la politique touristique de la CAN.

Il est précisé que le territoire d'intervention concerne l'ensemble du territoire de la CAN.

Par ailleurs, le champ d'intervention exclut toute action relative à un investissement quelqu'en soit sa nature.

Chaque commune de la CAN conserve la compétence relative à l'animation locale, l'initiative, l'organisation et la promotion de ses manifestations.

Sur demande expresse de communes membres de la CAN, la CAN pourra apporter une aide à la recherche d'une mutualisation des moyens techniques (tables, chaises, véhicules...) communautaires et/ ou communaux en accord avec les collectivités concernées.

Pour assurer l'organisation du service public pour l'exercice de tout ou partie des actions ci-dessus mentionnées, il sera proposé la création d'un office de tourisme communautaire constitué sous forme d'EPIC.

Comme le précise l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux doivent se prononcer par délibérations concordantes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accepter la prise de la compétence facultative « tourisme » limitée aux actions touristiques présentées dans les statuts modifiés joints en annexe.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Signé

Geneviève GAILLARD